

Informations de base	
1998/0324(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Maladies animales transmissibles et santé publique: la tremblante (modif. direct. 91/68/CEE) Subject 3.10.08.05 Maladies animales 4.60.04.04 Sécurité alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	BÖGE Reimer (PPE)	26/01/1999
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	ROTH-BEHRENDT Dagmar (PSE)	27/07/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2329	2001-02-12
	Agriculture et pêche	2332	2001-02-26
	Agriculture et pêche	2322	2000-12-19

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/01/1999	Publication de la proposition législative	COM(1998)0623 	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
31/01/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
31/01/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0023/2000	
15/02/2000	Débat en plénière		
16/02/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0050/2000	Résumé

19/12/2000	Débat au Conseil		
12/02/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
26/02/2001	Débat au Conseil		Résumé
22/05/2001	Signature de l'acte final		
22/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0324(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0023/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0004	31/01/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0050/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0060-0128	16/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0623 	07/01/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0703/1999 JO C 258 10.09.1999, p. 0019	07/07/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0010
JO L 147 31.05.2001, p. 0041

Résumé

Maladies animales transmissibles et santé publique: la tremblante (modif. direct. 91/68/CEE)

1998/0324(COD) - 22/05/2001 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 91/68/CEE du Conseil en ce qui concerne la tremblante du mouton. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/10/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le Conseil a adopté la directive modifiant la directive 91/68/CEE en ce qui concerne la tremblante. La directive 91/68/CEE fixe les conditions de police sanitaire en ce qui concerne la tremblante, qui régissent la mise sur le marché d'ovins et de caprins. À la lumière des avis scientifiques obtenus sur plusieurs aspects des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), la nouvelle directive réexamine les règles fixées par la directive 91/68/CEE. Il convient en effet de prévoir des dispositions pour toutes les questions relatives aux EST, applicables notamment à la production et à la mise sur le marché des animaux vivants et des produits d'origine animale visés au Règlement 999/2001/CE fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines EST (voir fiche de procédure COD/1998/0323). ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/06/2001.

Maladies animales transmissibles et santé publique: la tremblante (modif. direct. 91/68/CEE)

1998/0324(COD) - 07/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 91/68/CEE du Conseil en ce qui concerne la tremblante du mouton. CONTENU: il est créé une base juridique concernant l'éradication de toutes les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), y compris la tremblante et l'ESB du mouton, ainsi que les conditions applicables aux échanges afin d'empêcher la propagation de l'ESB par les mouvements de bovins, ovins et caprins vivants.

Maladies animales transmissibles et santé publique: la tremblante (modif. direct. 91/68/CEE)

1998/0324(COD) - 16/02/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE/DE, D) le Parlement européen a approuvé la proposition.

Maladies animales transmissibles et santé publique: la tremblante (modif. direct. 91/68/CEE)

1998/0324(COD) - 26/02/2001

Le Conseil, se fondant sur un memorandum présenté par la délégation allemande le 29 janvier 2001, a cherché à déterminer si les mesures actuellement en place pour surveiller et contrôler la tremblante étaient suffisantes, compte tenu notamment des expériences scientifiques démontrant que l'agent de l'ESB pouvait être transmis au mouton par voie orale. Les États membres ont noté l'avis rendu par le Comité scientifique directeur les 8 et 9 février 2001 sur le risque d'infection par l'ESB chez les petits ruminants. Ils ont pris acte des travaux en cours à la Commission en vue d'améliorer le programme de surveillance de la tremblante, en particulier en ce qui concerne l'identification et la traçabilité des ovins et des caprins et de renforcer les programmes de tests portant sur les EST chez ces animaux. La Présidence a noté l'intention de la Commission d'accélérer la mise au point d'un test rendant la distinction entre l'ESB et la tremblante praticable. Les États membres souhaitent voir la Commission suivre attentivement l'évolution des connaissances scientifiques concernant les EST chez les petits ruminants et, le cas échéant, de proposer des mesures appropriées.